

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1217

présenté par

Mme Genevard, M. Herth et M. Le Ray

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 23 par la phrase suivante :

« Sur la base de ces recommandations les ministres concernés mettent en œuvre des politiques garantissant un meilleur partage de la valeur ajoutée pour les producteurs et les transformateurs. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le médiateur émet avis et recommandations, c'est au politique qu'il revient d'agir, notamment pour la question sensible de la répartition équitable de la valeur ajoutée en faveur du producteur et du transformateur.